



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23-AV-0164

**PORTANT AUTORISATION  
TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

\*\*\*\*\*

Objet : Vélodéa

22 mars 2023 - 1er  
décembre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU les articles du code de la route,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Considérant la demande d'autorisation formulée par l'organisateur,

Considérant que l'organisation de la manifestation définie ci-dessous conduit à une occupation du domaine public communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures propres à assurer la tranquillité publique,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION :**

Le service Vélodéa, 315 boulevard Président Wilson - 73100 Aix-les-Bains représenté par Monsieur Quentin Larralde, est autorisé à occuper le domaine public, à l'occasion de l'installation d'un stand de contrôle technique et de marquage des vélos, à proximité de la plage le Rowing, selon le plan joint en annexe. Sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté :

### **BOULEVARD JEAN CHARCOT :**

- Les vendredis 06 avril, 04 mai, 02 juin, 07 juillet, 04 août, 1er septembre, 03 et 06 octobre, 03 novembre et le 1er décembre 2023 de 15h00 à 20h00 ;
- Le mercredi 22 mars 2023 de 15h00 à 18h00 avec report au 05 avril 2023 si-besoin aux mêmes horaires.

### **ARTICLE 2 :**

Par courrier du 07 septembre 2016, monsieur le Préfet de la Savoie attire l'attention de chaque organisateur concernant la sécurité des événements de toute natures susceptibles de rassembler un grand nombre de personnes : « Pour ce type de rassemblements, qu'ils soient festifs, sportifs, culturels ou religieux, il est de votre responsabilité de veiller à ce qu'ils se déroulent dans les conditions de sécurité accrues. »

Il est donc demandé à chaque organisateur de se rapprocher systématiquement des forces de l'ordre (commissariat de police nationale) afin de renseigner un formulaire visant à évaluer le dispositif de sécurité prévu.

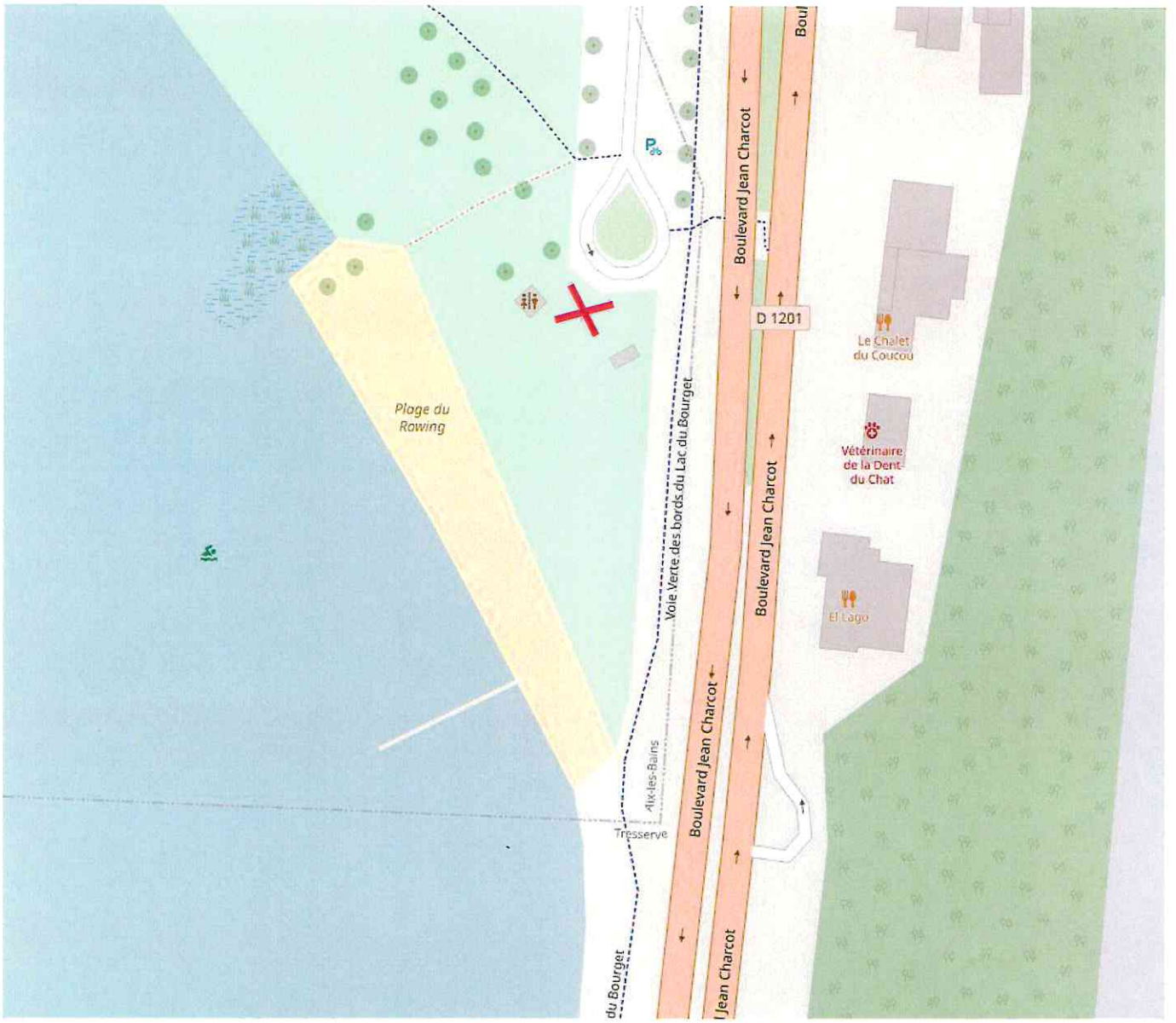
### **ARTICLE 3 :**

A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les organisateurs restitueront les lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de l'autorité organisatrice.

### **ARTICLE 4 :**

Arrêté N° 23-AV-0164  
1/2

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr



Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant s'engage à satisfaire aux conditions fixées par la présente autorisation et la Ville pourra effectuer à tout moment un contrôle de vérification du respect des conditions prévues.

Le retrait de la présente autorisation sera prononcé en cas d'inobservation des conditions de l'autorisation ou de manquement du titulaire à l'une de ses obligations.

Le retrait de l'autorisation pourra également intervenir pour tout motif d'intérêt général et notamment en cas de troubles à l'ordre public.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formulé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, auprès du tribunal administratif sis 2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

#### **ARTICLE 6 :**

Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 7 :**

**Copie de cet arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Directeur de la sécurité et de la tranquillité publique,
- Monsieur le Chef de service de police municipale,
- Les services techniques,
- Le requérant.



Aix-les-Bains, le 03/03/2023

**Le Maire d'Aix-les-Bains  
Renaud BERETTI**



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23-AV-0164 PORTANT AUTORISATION

TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DU

Objet de l'acte : SERVICE VELODEA REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR QUENTIN LARRALDE A  
L'OCCASION DE L'INSTALLATION D'UN STAND DE CONTRÔLE  
TECHNIQUE ET DE MARQUAGE DES VÉLOS

.....  
Date de décision: 09/03/2023

Date de réception de l'accusé 09/03/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : AM23AV0164

Identifiant unique de l'acte : 073-217300086-20230309-AM23AV0164-AI

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 3 .5 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine public

Autres

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : Vélodéa ODP.pdf ( 99\_AI-073-217300086-20230309-AM23AV0164-  
AI-1-1\_1.pdf )